

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 4 juillet 2007

Prise d'effet le 1er janvier 2008

Livre 3, Article 8.4.2.3 :

8.4.2.3 *Une flèche tirée sur le terrain de compétition après que le Directeur de Tir a officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain (après avoir retiré les flèches d'entraînement) ou pendant les pauses entre les distances ou les épreuves, sera considérée comme faisant partie du score de la volée suivante. Ceci entraînera pour l'athlète la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score à la volée suivante, ce qui comptera comme une flèche manquée (voir aussi 8.6.2.2).*